

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

**Séance ordinaire du 28 janvier 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 18 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ, Julie MOYA.

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie FONTENEAU,

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Luc DUTRUCH

**Date de convocation :** 30/11/2020

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

**D. 2021-01-01 : Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités

Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 , L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la communauté de communes annexé

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 04 février 2021

Le Président  
Frédéric DUPIC



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)